

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Commune de Saints-Geosmes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saints-Geosmes

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacky MAUGRAS, maire.

Présents : AUBRY ROMAIN, BONNOTTE NADINE, CAUSERET EDITH, DETOURBET BERNARD, GAGNOT-BAZIN DANIELE, GARBINO GERARD, GOUVERNEUR SYLVIE, GUENIOT FRANCOIS, HUMBLOT EVELYNE, MARCOUX VERONIQUE, MAUGRAS JACKY, MINOT CHANTAL, MIOT ERIC, MONIER MICHELE, ROUSSEL EMMANUEL, SIMEANT ALAIN, WARNET CHRISTIANE, ZENDER SEBASTIEN

Absents excusés : ROYER MARC

Secrétaire : Monsieur MAUGRAS JACKY

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Le dossier concernant les travaux supplémentaires pour la vidéoprotection n'étant pas finalisé, sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intentions d'aliéner des biens pour lesquels la Communauté de Communes du Grand Langres n'a pas fait jouer son droit de préemption urbain, à savoir :

- Immeuble bâti - Section AC 59 – 3 rue de la Tuilerie à Sts-Geosmes
- Immeuble bâti - Section AC 122 – 21 Rue Champ Mourot à Sts-Geosmes

Présentation Maison Sport Santé par l'Association Saints-Geosmes en Forme

Les dirigeants de l'Association « Saints-Geosmes en Forme » sise à Saints-Geosmes, ont présenté leur association créée en 2020 qui compte aujourd'hui 163 adhérents pour la pratique du sport.

L'association vient d'obtenir le label gouvernemental « Maison Sport Santé » et sera habilitée à dispenser des programmes d'activités physiques pour des patients atteints de maladies chroniques, en partenariat avec des professionnels de santé.

2022_001 - Règlement du Pôle Social Culturel

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement d'utilisation du pôle social culturel intergénérationnel, proposé par la Commission Communale Festivités, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le Pôle social culturel intergénérationnel portera le nom de : « POLE SOCIAL ET CULTUREL URBATUS » situé au 09 Impasse de la Courvée – 52200 SAINTS-GEOSMES ;
- Décide de mettre à disposition le Pôle Social Culturel de Saints-Geosmes aux particuliers, associations et autres organismes au moyen d'un contrat de location
- Adopte le règlement intérieur du Pôle Social Culturel ci-annexé qui prendra effet au 05 février 2022
- M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

2022_002 - Tarifs location du Pôle Social Culturel

Suite à l'adoption du règlement intérieur du Pôle social, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs de location ci-annexés ;
- Fixe au 05 février 2022 la date d'effet
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

2022_003 - Tarifs location foyer communal

M. Alain SIMEANT, adjoint, soumet au Conseil Municipal, l'actualisation des tarifs de location du Foyer Communal situé 3 Route d'Auberive – 52200 SAINTS-GEOSMES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs de location applicables au 05 février 2022.

2022_004 - Location maison communale Rue des Pâquis à l'Association MAM RATATAM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de louer à l'Association «LA MAM RATATAM » à SAINTS-GEOSMES 52200, la maison communale sise 1, rue des Pâquis, en vue d'y installer une maison d'assistantes maternelles destinée à accueillir de jeunes enfants en collectivité. Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 euros et la prise d'effet au 1^{er} février 2022.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail, ainsi que toutes pièces utiles dans ce cadre.

2022_005 - Vente terrain Lotissement Poirier au Ciel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder le lot n° 09 situé dans le lotissement du Poirier au Ciel, cadastré Section ZR n° 247 d'une superficie de 850 m², pour la construction d'une maison individuelle, aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 850 m² x 41,67 euros HT /m², soit la somme de 35 419,50€ HT, soit 42 503,40€ TTC.
- Le paiement sera imputé sur le budget annexe « lotissement Poirier au Ciel » assujetti à la TVA.
- Les frais et charges liés à la cession seront à supporter par l'acquéreur
- Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette vente et signer l'acte à l'intervenir, ainsi que toutes pièces utiles.

2022_006 - Adhésion au Service de Police Intercommunale - Approbation des Conventions avec le Grand Langres

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des 3 conventions proposées, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président de la communauté de Communes du Grand Langres à procéder au recrutement d'agents relevant de la filière police municipale comme l'exige l'article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

- d'approuver les termes de la convention pour la création du service commun conclue sur la base du CGCT pour le service ASVP Agents de Sécurité sur la Voie Publique
- d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de la police municipale de la CCGL et de leurs équipements avec la commune, sur la base du code de la sécurité intérieure
- d'approuver les termes de la convention intercommunale de coordination de la police intercommunale et des forces de sécurité de l'Etat
- d'autoriser M. François GUENIOT, 1^{er} adjoint au maire à signer les conventions ainsi que toute pièce utile dans ce cadre

2022_007 - Plantations Chemin dit de langres au Fort de la Bonnelle - Demande de subventions

Monsieur Gérard GARBINO, adjoint, rappelle que suite au rapport d'un expert forestier spécialement mandaté par la commune, il a fallu se résoudre à faire abattre, par mesure de sécurité, 77 frênes en état de dépérissement dû à la maladie de la chalarose du frêne et aux années de sécheresse consécutives. Ces arbres étaient implantés en bordure du chemin rural dit de Langres au Fort de la Bonnelle.

Le Conseil Municipal, soucieux de conserver le patrimoine naturel, de préserver la biodiversité ainsi que l'aspect paysager de cette allée, site très fréquentée des promeneurs, a pris l'attache du CAUE de la Haute-Marne qui conseillé la commune pour la reconstitution de l'allée plantée avec des espèces résistantes aux maladies, aux parasites et au climat.

Le coût total des travaux estimé à la somme de 22 848 € HT comprend la plantation de 77 espèces variées d'une part ainsi que le curage et la création de fossé, dessouchage et dérasement d'accotement d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux au printemps 2022
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Marne dans le cadre du dispositif d'aide à la plantation de haies et éléments de végétation arbustive et arborée
- autorise M. Le Maire à signer toutes pièces utiles dans le cadre de ce dossier.

2022_008 - Définition Clé de répartition Fonctionnement du Contrat de DSP sur l'Eau Potable

M. Alain SIMEANT, adjoint, rappelle le contrat de délégation de service public signé avec VEOLIA EAU avec effet du 1er janvier 2022 pour la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de SAINTS GEOSMES constitué des deux communes déléguées de SAINTS-GEOSMES et de BALESMES SUR MARNE.

La commune a mandaté le Cabinet d'assistance conseil ROSEVAL DEVELOPPEMENT de Maxeville pour suivre la gestion technique, administrative et financière du contrat de DSP.

Chaque commune ayant son propre budget "Eau-assainissement", et afin de permettre la meilleure gestion possible, il est proposé de définir une clé de répartition du fonctionnement de la DSP sur l'eau potable, pour chaque budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la répartition sera calculée au prorata du nombre d'abonnés de chaque commune, établi au 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

2022_009 - Autorisation de mandatement dépenses investissement avant budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement et autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour un montant total de 990 654,24 euros.

1) Réforme de la protection sociale complémentaire des agents des services publics locaux

M. le Maire informe le conseil municipal de l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » le 1^{er} janvier 2022 avec la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026 avec une prise en charge à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret, et en matière de prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025 avec une prise charge à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Deux procédures s'inscrivent dans les mécanismes législatifs relatifs à la participation de l'employeur, la convention de participation ou la labellisation.

Le conseil municipal aura à se prononcer en cours d'année, sur la procédure et le montant de la participation, après que le décret sera paru au JO.

2) Convention Animation Jeunesse

Mme Edith CAUSERET rappelle la convention d'animation jeunesse passée avec l'Association « La Montagne » de Longeau, pour les jeunes de 13 à 17 ans. Le bilan de l'année 2021 n'a pas été favorable au niveau des effectifs, compte-tenu des mesures sanitaires liées au COVID 19. Au cours de plusieurs ateliers, les jeunes, encadrés par un animateur, ont réalisé des travaux divers de désherbage et nettoyage des 2 villages et ont participé à des journées détente dans les environs.

Le Conseil Municipal valide le budget prévisionnel pour l'année 2022 et la participation financière de la commune estimée à 10 000 euros.

3) Inauguration du pôle social

L'inauguration officielle du Pôle social et Culturel « URBATUS » aura lieu le vendredi 4 mars 2022 à 17 h 30.

4) Eglise Saints-Geosmes

M. François GUENIOT, adjoint, a fait part des problèmes d'humidité constatés à l'Eglise de Saints-Geosmes. En accord avec la DRAC et le maître d'œuvre des travaux, des mesures sont prises pour accentuer la ventilation l'Eglise.

5) Cimetière

L'entreprise en charge des travaux de restructuration du cimetière suite à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon a pris du retard dans le planning. Les travaux vont démarrer au printemps.

6) Travaux centre du village

Les travaux d'aménagement de l'espace public au centre du village vont démarrer au printemps.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00 .

Fait à SAINTS-GEOSMES, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Jacky MAUGRAS

